

## COMITÉ SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2020

### **RAPPORT D'ACTIVITES 2019**

---

*Le rapport d'activités 2019 est mis à disposition sur l'intranet [www.scotroannais.fr](http://www.scotroannais.fr) (identifiant : élus – mot de passe : scotroannais) et au siège du SYEPAR.*

Monsieur le Président soumet au comité syndical le rapport suivant :

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale établit un rapport annuel d'activités qui est adressé à chaque membre, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une présentation devant l'organe délibérant en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Cette disposition est transposable aux syndicats mixtes, par conséquent le SYEPAR doit établir un rapport annuel pour l'année 2019 qu'il transmettra aux membres du syndicat : Roannais Agglomération et la communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Ce rapport annuel d'activités est un document d'information sur l'organisation du syndicat, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la compétence défini dans les statuts : *élaboration (révision) et suivi du schéma de cohérence territoriale du Roannais.*

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités 2019 mis à disposition des élus sur l'intranet du SYEPAR.